



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-04

Séance du 13/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Budget primitif 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2021

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	14

L'an deux mille vingt, le treize avril, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

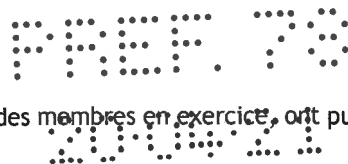
MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Maryvonne AFFAIROUX ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Sylvie GÉRARD



Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Nicole MARCHAIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12,
VU le projet de budget primitif 2021 du centre communal d'action sociale de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2021 du centre communal d'action sociale pour un montant total de 45 762,23€ ;
PRÉCISE que ce budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté :

• SECTION FONCTIONNEMENT :

- Recettes de fonctionnement : 45 762,23€
- Dépenses de fonctionnement : 45 762,23€

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le
La présidente,

16 AVR. 2021

Caroline DOUCERAIN

PREF. 70
2021